

Compte rendu de réunion de Conseil municipal
Mardi 10 décembre 2024 à 19h30 -

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire.



Présents : MM./MMES, Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Philippe SALÉ, Gwénaél BROGARD, Dominique CALMELS, Jean-Michel HUET, Paul de VAUCORBEIL, Frédéric LARROUY CASTERA, Nathalie DACQUAIT, Loïc THORON, Anaïs CHEVALIER, Brigitte KERAUTRET, Katell VINCENT

Absent(s) :

Pascaline GUYOT donne pouvoir à Philippe SALÉ

Secrétaire de séance : Mme Thérèse MAINGUY

*_**

✓ **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Mme Thérèse MAINGUY en tant que secrétaire de séance.

- ✓ Le Procès-Verbal de la réunion du 12 novembre 2024 est adopté
- ✓ Les décisions prises par le maire sont présentées au conseil municipal selon la délibération n°CM20200525
- ✓ Report de points : convention RH du CDG56

1°) Finances et ressources humaines

a) Donation des conjoints DRÉAN

Monsieur Jean Jacques DREAN étant décédé, il a souhaité, de son vivant, faire donation de ces biens fonciers à la commune de GUILLAC. Plusieurs terrains sont concernés :

ZS 0001 – Le BOT	ZS 0003 – LE BOT	ZT 126 – LES GREES	ZT 128 – LES GREES
ZT 129 – LES GREES	ZT 173 – L'HERBINAYE	ZW 126 – LES LANDELLES	

M. Didier GUILLOUËT présente la situation des parcelles sur le cadastre.

Dans le cas où les agents communaux devraient intervenir sur certains de ces terrains par le halage, il faudrait demander une autorisation au service des voies navigables de la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- VALIDE l'acquisition de ses terrains ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif concernant ces acquisitions.

b) Zone d'accélération Energies Renouvelables (ZAENR)

Monsieur le Maire fait part des possibilités de projets de méthanisation, photovoltaïques sur toiture, ombrières sur les parkings, solaires thermique sur toiture, éoliens sur la commune.

Le conseil municipal prend connaissance des parcelles et/ou des zones qui pourraient accueillir des projets selon les propositions de Ploërmel Communauté. Il faudra demander des précisions sur les projets de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures et l'installation de traqueurs

Le fait de définir des zones au préalable permet de faciliter les démarches relatives aux projets.

La discussion s'engage sur les propositions de construction d'éoliennes sur la commune.

Afin d'échanger sur le sujet avec les habitants, il est prévu de rencontrer les habitants en mairie les samedis 14 et 21 décembre 2024 de 9h00 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- VALIDE les propositions d'installations relatives aux filières : biogaz, biométhane, ombrières, réseau chaleur/froid et installations, solaire thermique sur toiture ;

- **REFUSE la proposition de construction d'éoliennes sur la commune**

c) Police pluricommunale - Recrutement assistant administratif

M. le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'un assistant administratif au service de Police Pluricommunale. Il est proposé de recruter M. Ewen LELIÈVRE, jusqu'au 31 mai 2025. Le temps de travail prévu est de 30 heures/semaines sur le grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE le recrutement de l'assistant administratif 30 heures par semaine ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif concernant cette embauche**

d) Convention police pluricommunale

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de Police Pluricommunale, suite à la demande d'intégration de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines. Cette dernière commune à recruter un agent de police municipale à temps complet.

Un projet de convention relative à la police pluricommunale avec l'intégration des communes de Saint Malo des Trois Fontaines, La Croix Helléan et Saint Servant sur Oust avait été approuvé par le conseil municipal de juillet dernier.

Depuis, les communes de Saint Servant sur Oust et de la Croix Helléan n'ont pas souhaité donner suite au projet.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'intégration de la commune de Saint Malo des Trois Fontaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 14 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 14 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE le recrutement de l'assistant administratif 30 heures par semaine ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif concernant cette embauche**

e) Médiathèque – modification des horaires

La commission « Ressources humaines » s'est réuni le 27 novembre dernier afin de proposer une modification des horaires de la médiathèque et propose ce qui suit :

- Ouverture au public jusqu'à 19h00 le mardi,
- Travaille en interne le jeudi jusqu'à 17h00 et le vendredi jusqu'à 17h00
- Ouverture de 15h00 à 17h00 le vendredi

Les nouveaux horaires seront applicables sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial

f) Budget 2025 : préparation budget

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'étant donné que le vote du budget 2025 se tiendra après le 31 décembre 2024, il est possible d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal prend connaissance des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour la commune de GUILLAC, d'après le budget 2024 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 328 561,51 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 332 140,38 €, soit 25% de 1 328 561,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

g) Subvention « Arbre de Noël »

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que les écoles maternelles et primaires, publiques et privées, de GUILLAC, JOSSELIN et PLOERMEL, ont sollicité l'octroi d'une subvention communale pour financer les « Arbre de Noël » qu'elles organisent annuellement pour leurs élèves.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 9,00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **DÉCIDE d'attribuer à chaque établissement concerné une somme de 9,00 € par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires de GUILLAC, JOSSELIN ou PLOERMEL et domicilié sur le territoire de la Commune.**

h) Achat barrière

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise SIGNALS pour l'achat de barrières de sécurité avec et sans remorque de transport. L'achat d'une remorque adaptée semble intéressant pour faciliter leur utilisation (chargement, déplacement, installation et stockage) Le devis présenté pour l'achat de 30 barrières et 1 remorques s'élève à 4200€ HT. D'autres devis vont être demandés avant d'engager l'achat.

2°) Urbanisme

PLU – préparation et lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire présente le projet de planning concernant l'enquête publique à l'assemblée. Les élus vont rencontrer le commissaire enquêteur le 19 décembre prochain. L'enquête publique devrait se dérouler du mardi 28 janvier au jeudi 27 février 2025. Cette enquête publique portera non seulement sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mais également sur le dossier d'études de zonage l'assainissement des eaux pluviales ainsi que sur le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté à la compétence.

3°) Questions diverses

a) Plan d'élagage concernant le passage de la fibre optique

La société Axione nous a fait part d'un besoin d'élagage lié aux travaux d'installation de la fibre optique et a recensé l'ensemble des parcelles concernées. Un courrier va être distribué à chaque propriétaire afin qu'ils réalisent eux-mêmes les travaux.

b) Distribution des bulletins – zones de distribution bourg

Mme Thérèse MAINGUY, adjointe en charge de la communication, fait un point sur les tournées de distribution des bulletins municipaux : certains habitants ayant signalé en mairie qu'ils ne recevaient ni les flashes, ni les bulletins municipaux.

c) Avancement d'achat de terrain

Monsieur le Maire fait un point concernant l'acquisition de terrains dans le bourg.

Suite à la réhabilitation du bâtiment 7 rue Daniau ou trois logements ont été créés, il convient d'acter le passage entre la propriété de la commune et la propriété voisine afin de permettre à un véhicule de passer.

Un projet de création de tiers lieu est en cours d'études au 2 rue Daniau. Un échange de terrain est nécessaire pour accéder à l'arrière du bâtiment.

La commune souhaite acquérir le terrain cadastré ZV n°258, situé rue Beaumanoir, appartenant à M. BOUEDO, d'une superficie de 1109 m². Il est proposé de faire une offre à hauteur de 10€ TTC / m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE l'achat de la parcelle ZV n°258 pour un montant de 10 € TTC/ m²**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet achat**

d) Syndicat scolaire

Le syndicat scolaire doit se réunir ce mercredi 11 décembre. Monsieur Nicolas JAGOUDET, président, a donné sa démission qui a été transmise en préfecture pour validation.

e) Colis de Noël

Les colis de Noël ont été préparés par le Fournil de Guillac et seront distribués avant les fêtes.

L'adjointe au Maire,
Mme Thérèse MAINGUY